



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 13 février 2018

Nos Réf. : CODEP-DTS-2018-008351

**Monsieur le Directeur
CONTAINER ÉQUIPEMENT ET
ARRIMAGE (CEA)
2, rue Nicolas Copernic
93600 Aulnay-sous-Bois**

Objet : Transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2018-0334 du 1^{er} février 2018
Conception et fabrication – Colis non soumis à agrément

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)
[3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatifs aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection inopinée a eu lieu le 1^{er} février 2018 dans les locaux de la société Container Équipement et Arrimage (CEA) à Aulnay-sous-Bois (93).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Les inspecteurs se sont fait expliciter le périmètre des activités concernant la conception et la fabrication des containers de type IP-II par la société CEA. La société CEA achète des containers à des sociétés qui les importent de Chine. Elle procède ensuite à la transformation de ces containers pour les rendre conformes à la réglementation du transport de substances radioactives en faisant appel à un sous-traitant.

Les inspecteurs ont rencontré le gérant de la société, le directeur technique et la coordinatrice qualité. Ils ont examiné l'archivage des dossiers et ont demandé le recensement des containers concernés par le transport de classe 7 vendus depuis 2011. Ils ont examiné par sondage les dossiers de sûreté, les dossiers de fabrication, ainsi que les attestations de conformités de plusieurs containers.

Ils ont également examiné l'organisation du suivi des sociétés prestataires de service ou sous-traitante par le CEA.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que l'organisation mise en place par la société CEA pour la fabrication d'emballages de type IP-II répond aux exigences définies par la réglementation de façon globalement satisfaisante. Ils ont néanmoins identifié des non-conformités et des axes d'amélioration, qui font l'objet des demandes et commentaires ci-dessous.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Conformément au § 1.7.3 de l'ADR [2] rendu applicable par l'arrêté TMD [3], le transport de substances radioactives doit répondre aux exigences de formalisation et de traçabilité du système de management de la qualité. Cela s'applique en particulier au suivi des intervenants et prestataires. Les inspecteurs ont constaté que la société CEA n'a pas réalisé d'audit des sociétés auxquelles elle achète les containers ou de la société qui effectue la transformation de ces dits containers.

Demande A1 : Je vous demande de mettre en place un suivi adapté de vos prestataires, et de me faire parvenir le planning et les modalités de ce suivi.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les inspecteurs n'ont pas pu avoir accès au certificat matière du container 40' HARD TOP IP2 (dossier de sûreté 402 CH RYC).

Demande B1 : Je vous demande de me transmettre le certificat matière du container 40' HARD TOP IP2.

Les dossiers de sûreté permettent de démontrer que la réglementation applicable a bien été prise en compte, notamment pour ce qui concerne les activités maximales des radio-isotopes du contenu des colis. Les dossiers de sûreté des containers 20' HARD TOP et 40' HARD TOP IP2 font référence à une note EDF D4507991570 « Détermination de l'activité des déchets – Affectation des spectres types et des ratios ». Les inspecteurs n'ont pas pu y avoir accès.

Demande B2 : Je vous demande de me transmettre la note précitée et de m'indiquer comment les données issues cette note ont été utilisées pour l'élaboration des dossiers de sûreté.

C. OBSERVATIONS

Sans objet.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

**L'adjoint au directeur du transport et des
sources,**

Signé par

Thierry CHRUPEK